

## COMPTE RENDU

### DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

**Etaient présents** : M. DERORY, Mme PONCET, Mme SENDRA, M. ESSERTEL, M. CARTERON, M. FORGE, Madame LEROY, Mme BEAL, Mme FERON, M. CHEMINAL, M. DUBOST

**Procuration(s)** : /

**Etai(ent) excusé(s)** : Mme LECLOUX, M. CHAUVE, M. THINARD

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Marie-Line BEAL

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

#### **VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire remercie la présence du Gendarme FERREOL à qui il laisse la parole pour apporter des explications sur la vidéoprotection.

Monsieur FERREOL informe les élus que la ville de Boën a mis en place ce système qui a fait ses preuves et qui a permis de résoudre de nombreuses enquêtes.

Il ajoute que le but est de créer un maillage avec les communes environnantes en installant des caméras à des points stratégiques.

Il précise que l'installation de la vidéoprotection est un moyen de sûreté pour la commune car elle permet de dissuader des actes malveillants et de diminuer la délinquance.

Il tient à souligner que ces caméras permettent d'aider la Gendarmerie à mener ses enquêtes et non à filmer la vie des citoyens.

Monsieur FERREOL informe le Conseil Municipal que le serveur se situe sur la commune de Boën et que les images sont sauvegardées pendant 30 jours et écrasées par la suite.

Il explique que seul Monsieur le Maire et les Adjointes dont il aura donné l'habilitation sont aptes ainsi que les Forces de l'Ordre à visionner les images en cas de nécessité.

Une réquisition est sollicitée pour visionner une image.

A ce jour, l'installation d'un point vidéo (mât, transmission des données, 3 ou 4 caméras) représentent un investissement d'environ 10 000 euros.

En ce qui concerne l'abonnement, il informe que le coût n'est pas déterminé.

Il précise qu'en France, ce dispositif permanent est soumis à une réglementation stricte.

Enfin, Monsieur FERREOL répond aux diverses questions des élus avant de quitter la réunion.

## **REMUNICIPALISATION DES PLACES**

Monsieur le Maire informe les élus que la Place des Promenades et la Place de la Mairie seront de nouveau gérées par la Mairie, Loire Forez Agglomération n'aura plus la compétence.

## **APPLICATION DES 1607 HEURES DANS LA COLLECTIVITE DE BUSSY-ALBIEUX**

*Vu le code général de collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu l'avis du Comité technique en date du 03 Décembre 2021*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose aux élus que cette journée soit effectuée de la manière suivante (*au choix*) :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- **La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;**
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel.**

Monsieur le Maire propose aux élus que la journée de solidarité soit réalisée de la manière suivante :

- **Pour le Service Technique**, l'employé communal qui travaille tous les jours de l'année sauf le vendredi après-midi, la réalisation des 7 H 00 relatives à la journée de solidarité seront effectuées en travaillant deux après-midis ce jour là.

- **Pour le Service Technique**, le personnel travaillant à la cantine, à la garderie et à l'entretien des bâtiments communaux, les heures seront déduites des heures complémentaires.

- **Pour le Service Administratif**, la réalisation de la journée de solidarité sera effectuée le Mercredi jour de fermeture habituelle de la mairie ou déduit des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-approuve les propositions de Monsieur le Maire,

-valide que la journée de solidarité soit accomplie dans la collectivité de la manière suivante à compter du 1er Janvier 2022 :

- **Pour le Service Technique**, l'employé communal qui travaille tous les jours de l'année sauf le vendredi après-midi, la réalisation des 7 H 00 relatives à la journée de solidarité seront effectuées en travaillant deux après-midis ce jour là.

- **Pour le Service Technique**, le personnel travaillant à la cantine, à la garderie et à l'entretien des bâtiments communaux, les heures seront déduites des heures complémentaires.

- **Pour le Service Administratif**, la réalisation de la journée de solidarité sera effectuée le mercredi jour de fermeture habituelle de la mairie ou déduit des heures complémentaires.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire propose les orientations budgétaires suivantes :

- Projet Pôle Associatif
- Achat terrain agrandissement cimetièrre,
- Rénovation de la Salle de Réunion
- Columbarium
- Reprise de concession
- Réfection du Mur le Long du Pont d'Argent
- Réfection du Puits
- Equipement Numérique
- Balisage Randonnée Pédestre

### **DIVERS**

#### **POLE ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'estimatif initial du projet de rénovation du Local Boules et de la construction du Pole Associatif était de 395 000 € HT.

Il explique qu'à ce jour, vue la conjoncture actuelle, malgré une nouvelle proposition avec une réduction de 20 % des travaux, le coût s'élève à 399 600 € HT.

Il précise également qu'il faut ajouter les frais d'architecte et autres frais annexes soit un total de 460 000 € HT

### **VILLAGES VIVANTS**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur PLUVIGNAGE et l'Association VILLAGES VIVANTS.

C'est une Association qui s'implique en achetant des locaux et en les rénovant pour installer des activités à fort impact social, des lieux qui permettent aux habitants de retrouver des services de proximité et du lien social.

Après cette entrevue, l'Association VILLAGES VIVANTS va étudier la solvabilité de ce projet.

Cependant, à ce jour, l'entreprise n'a pas de potentiel gérant et souhaiterait que la commune puisse apporter une aide financière dans l'attente de trouver un repreneur.

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont reconnu que l'idée est originale mais que la commune n'a pas le budget nécessaire pour accompagner ce projet.

En effet, il est impossible de prévoir quand la société trouvera un locataire pour reprendre ce local.

### **ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire explique aux élus que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été notifié que les ordures ménagères augmenteraient de 30% en 2022.

### **EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les élus qu'à ce jour la part fixe de l'eau potable s'élève à 88 € HT + 1,62 € le m3.

Il ajoute qu'il y aura un lissage sur 4 ans et qu'en 2026, la part fixe de l'eau potable s'élèvera à 80 € HT + 2,15 € le m3.

### **APERITIF DINATOIRE**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite remettre au personnel un panier garni et leur offrir un verre le Mardi 21 Décembre à 19H30 dans la salle de réunion.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

